

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Geneviève St-Germain

<https://www.cadre21.org/membres/3b20738beec63ab410f0b029>

Date d'obtention : 2025-04-04 14:04:05

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'on enclenche le protocole Sexto, nous devons déterminer la nature des images, les jeunes impliqués et les circonstances entourant les événements pour guider la suite de notre intervention. Est-ce que c'est un acte impulsif ou un acte malveillant?

Lorsque c'est un acte malveillant, nous rencontrons la personne qui est venu nous voir et nous remplissons la grille, puis, nous rencontrons les témoins en remplissant la grille aussi. Puis, nous communiquerons avec le service de police qui s'occupera de la suite des choses avec la personne qui a agit par un acte malveillant.

S'il s'agit d'un acte impulsif, nous rencontrons la personne qui est venu nous voir, nous remplissons la grille. Puis, nous rencontrons les témoins s'il y a lieux, nous remplissons la grille et nous rencontrons l'instigateur par la suite en remplissant la grille aussi. Nous confisquerons les téléphones de la victime ou de l'instigateur pour donner au service de police. Ensuite, nous communiquerons l'information au service de police. S'il n'y a pas de collaboration de la part de la victime ou de l'instigateur. Nous devons communiquer avec le service de police qui s'occupera d'intervenir.

Ensuite, la police rencontrera les personnes impliqués, informera de la nature criminelle des gestes et sensibilisera ceux-ci ainsi que leurs parents aux conséquences de leurs gestes.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que lorsqu'il y a un adulte qui est impliqué dans de la pornographie juvénile, je dois communiquer avec le service de police qui fera une enquête de leur côté et de mon côté, je dois compléter le protocole avec le jeune impliqué et prendre son téléphone pour le donner au service de police.

De plus, c'est à l'aide des règlements interne de l'établissement que nous nous occupons de la situation pour arrêter la propagation des images et préserver l'intégrité physique et psychologique de la personne lorsqu'il n'y a pas présence de pornographie (il faut vérifier les faits avec tous les jeunes impliqués).

Puis, nous ne pouvons pas revenir en arrière de nos interventions lorsque nous avons communiqué avec le service de police. Nous n'agissons pas comme mandataire de la police et ce sont les policiers qui doivent effectuer les démarches supplémentaires dans le cas échéant.

Lorsqu'il n'y a pas de preuve qu'il y a répercussion dans le milieu scolaire, nous référons au service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto c'est la rencontre avec la personne qui est victime d'un acte malveillant, puisque celle-ci doit probablement vivre avec de la peur et de la honte. De plus, il faut qu'elle se sent cru et sans jugement. Ensuite, c'est de communiquer avec le service de police pour dire qu'il y a présence d'un acte malveillant. Ce qui est délicat, c'est qu'il faut agir quand même assez rapidement pour éviter la propagation des images et préserver l'intégrité physique et psychologique de la victime.